

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 10 mars 2025

Le 10 mars 2025 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

Délibération n°2025-02 : Soutien aux populations mahoraises victimes du cyclone Chido – attribution d'une subvention

Rapporteur : M. le Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 4 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS
Hélène BARBOT - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Christophe BAGILET
Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL
Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Régis DESCLAUX DE LESCAR à Martine CHEVAUCHERIE - Fatima SABI à Andrée COLLIN
Nathalie BIJOUX à Vincent BUNEL - Nicole BONNAL à Pascal CAVALIERE
Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Olivier SAILHAN à Justine ADENIS
Ahmed ASFOR à Alexandre BOURIGAULT - Kamel MEHERZI à Nathalie LACUEY

Absent : Alexandre LEDOUX

M. Jean-Claude GALAN a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que le cyclone tropical Chido a frappé Mayotte le 14 décembre 2024, causant des dégâts importants et affectant considérablement la vie quotidienne et l'économie de l'île. Les autorités locales et nationales se sont mobilisées pour venir en aide à la population et reconstruire les infrastructures endommagées.

Les dégâts causés par le cyclone ont été considérables, avec des vents violents qui ont atteint jusqu'à 220 km/h dans certaines zones, des habitations détruites, des routes et des bâtiments endommagés, et des cultures ravagées. La population a été confinée pendant plusieurs jours, et les équipes de secours ont travaillé sans relâche pour aider les personnes en difficulté.

Le gouvernement a mis en place des mesures d'urgence pour venir en aide aux victimes et reconstruire les infrastructures. Cependant, la situation à Mayotte reste préoccupante, avec de nombreuses personnes qui ont tout perdu et qui ont besoin d'aide pour reconstruire leur vie. Les associations humanitaires et les organisations internationales sont présentes sur place pour apporter leur soutien et aider à la reconstruction de l'île.

La reconstruction de Mayotte prendra du temps et nécessitera des efforts importants de la part de tous. Cependant, grâce à la solidarité nationale et internationale, ainsi qu'à la mobilisation des collectivités locales, il est possible de reconstruire l'île et de permettre à la population de retrouver une vie normale.

Dans ce cadre, Monsieur le maire propose d'allouer une aide financière d'un montant de 1000€ (mille euros). Cette somme sera versée au Secours Populaire Français. Le Secours Populaire Français, grâce à sa présence et à son expérience, est le partenaire idéal pour mener à bien cette mission d'aide. Sa connaissance des besoins spécifiques des populations sinistrées et sa capacité à mobiliser des ressources logistiques et humaines en font un acteur clé dans la distribution de l'aide et l'accompagnement des victimes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu l'avis de commissions Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 et Culture réunies en date du 20 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

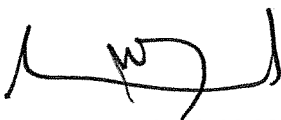
DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000€ (mille euros) au Secours Populaire Français pour venir en aide aux populations mahoraises victimes du cyclone Chido le 14 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser ladite subvention au Secours Populaire Français.

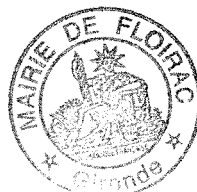
DIT que les fonds seront inscrits au budget de la Ville, exercice 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Jean-Claude **GALAN**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.